

# PROGRAMME D'AIDE AUX FESTIVALS DE MOYENNE ET GRANDE ENVERGURE

## GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE

### 1. Dois-je rencontrer l'équipe de Téléfilm avant de déposer une demande?

Il est recommandé de communiquer avec le ou la responsable, Promotion nationale de votre région pour discuter de vos activités avant de déposer une demande, surtout s'il s'agit d'une première demande de votre part ou si vous avez ajouté de nouvelles activités à votre festival dont Téléfilm n'est pas au courant. Vous trouverez les coordonnées de cette personne sur la page web du programme.

---

### 2. Puis-je déposer une demande de financement à ce programme même si mon festival de films n'a jamais eu lieu auparavant?

Non. Les festivals doivent avoir eu au moins sept éditions pour être admissibles à du financement en vertu de ce programme (l'édition pour laquelle un financement est demandé doit être au moins la huitième édition du festival).

---

### 3. Puis-je déposer une demande de financement à la fois dans le cadre du Programme d'aide aux festivals – Admission générale et de ce programme?

Non. Une seule demande par festival de films peut être déposée, soit par le biais de ce programme ou du Programme d'aide aux festivals – Admission générale.

---

### 4. Qu'est-ce qu'une œuvre canadienne?

Une œuvre canadienne est une œuvre audiovisuelle qui est soit 1) certifiée par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) à titre de « production cinématographique ou magnétoscopique canadienne »; 2) reconnue à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité par le ministre du Patrimoine canadien; ou 3) réalisée et produite par des Canadiens et dont les droits d'auteur appartiennent à des Canadiens. Cela inclut les longs, les moyens et les courts métrages, les émissions de télévision et les productions numériques.

---

## 5. Comment Téléfilm détermine-t-elle si l'édition précédente d'un festival comptait un minimum de 15 % d'œuvres canadiennes récentes?

Pour qu'un festival soit admissible à ce programme, 15 % de toutes les œuvres présentées lors de sa précédente édition doivent être des œuvres canadiennes récentes. Si l'édition de l'année précédente a été touchée par la pandémie de COVID-19, Téléfilm prendra en considération les deux (2) dernières éditions.

Téléfilm ne tient compte que des œuvres récentes, c'est-à-dire, d'une façon générale, les films ayant été achevés et distribués dans les deux dernières années civiles. Toutefois, Téléfilm peut, à sa discrétion, prendre en considération les œuvres achevées et distribuées dans les cinq dernières années civiles dans le cas de festivals qui ont historiquement eu de la difficulté à accéder à des films pour leur programmation en raison de leur mission (incluant, sans s'y limiter, les festivals dont la mission est de présenter et de promouvoir uniquement les œuvres de cinéastes appartenant aux groupes suivants : Autochtones, Noir-e-s, personnes de couleur, membres de la communauté 2LGBTQIA+, personnes handicapées, personnes ayant diverses identités et expressions de genre, femmes et membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire).

Les requérants qui désirent se prévaloir de cette latitude doivent communiquer avec le ou la responsable, Promotion nationale de leur région pour en discuter avec de déposer leur demande.

### Calcul du pourcentage d'œuvres canadiennes

Pour déterminer le pourcentage d'œuvres canadiennes, Téléfilm additionne le nombre de longs métrages canadiens (75 minutes ou plus) et le nombre équivalent de moyens et de courts métrages en utilisant les ratios suivants :

- > 2 moyens métrages équivalent à 1 long métrage;
- > 4 courts métrages équivalent à 1 long métrage.

#### **Exemple :**

La programmation de l'édition précédente du festival comprenait :

- > 20 longs métrages, dont 10 étaient canadiens;
- > 30 moyens métrages, dont 20 étaient canadiens; et
- > 58 courts métrages, dont 40 étaient canadiens.

Le pourcentage d'œuvres canadiennes est calculé de la façon suivante :

### Étape 1 : Convertir le nombre de moyens et de courts métrages en équivalents longs métrages selon les ratios susmentionnés

- **Moyens métrages** : la programmation comprenait 30 moyens métrages, dont 20 étaient canadiens. Selon le ratio de 2:1, cela signifie que :
  - ✓ 30 moyens métrages équivalent à **15 longs métrages**;
  - ✓ 20 moyens métrages canadiens équivalent à **10 longs métrages canadiens**.
- **Courts métrages** : la programmation comprenait 58 courts métrages, dont 40 étaient canadiens. Selon le ratio de 4:1, cela signifie que :
  - ✓ 58 courts métrages équivalent à **15 longs métrages (chiffre arrondi)**;
  - ✓ 40 courts métrages canadiens équivalent à **10 longs métrages canadiens**.

### **Étape 2 : Calculer le nombre total d'œuvres (longs métrages et équivalents longs métrages)**

- ✓ Nombre de longs métrages : 20
- ✓ Nombre d'équivalents longs métrages (moyens métrages convertis) : 15
- ✓ Nombre d'équivalents longs métrages (courts métrages convertis) : 15

**Nombre total d'œuvres : 50**

### **Étape 3 : Calculer le nombre total d'œuvres canadiennes (longs métrages et équivalents longs métrages)**

- ✓ Nombre de longs métrages canadiens : 10
- ✓ Nombre d'équivalents longs métrages canadiens (moyens métrages convertis) : 10
- ✓ Nombre d'équivalents longs métrages canadiens (courts métrages convertis) : 10

**Nombre total d'œuvres canadiennes : 30**

### **Étape 4 : Calculer le pourcentage d'œuvres canadiennes dans la programmation**

La programmation de l'édition précédente comprenait 50 œuvres, dont 30 étaient canadiennes. Le pourcentage d'œuvres canadiennes dans la programmation de l'édition précédente est donc le suivant :

$(\text{Nombre total d'œuvres canadiennes} / \text{nombre total d'œuvres}) \times 100 \% = 60 \%$

**Pourcentage total d'œuvres canadiennes : 60 %**

---

## **6. Téléfilm prendra-t-elle en considération les demandes des festivals dont la programmation de l'édition précédente ou actuelle comprend un minimum de 10 % d'œuvres canadiennes récentes et/ou n'inclut pas une majorité de moyens et de longs métrages?**

Téléfilm peut, à sa discrétion, permettre une certaine latitude concernant la composition de la programmation ou le pourcentage d'œuvres canadiennes récentes dans l'édition précédente ou actuelle du festival. Cet accommodement est limité aux festivals qui ont historiquement eu de la difficulté à accéder à des films pour leur programmation en raison de leur mission (incluant, sans s'y limiter, les festivals dont la mission est de présenter et de promouvoir **uniquement** les œuvres de cinéastes appartenant aux groupes suivants : Autochtones, Noir-e-s, personnes de couleur, membres de la communauté 2LGBTQIA+, personnes handicapées, personnes ayant diverses identités et expressions de genre, femmes et membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire). Les requérants qui désirent se prévaloir de cette latitude doivent communiquer avec le ou la responsable, Promotion nationale de leur région avant de déposer leur demande.

---

## **7. Comment les demandes seront-elles évaluées après leur dépôt?**

Les demandes seront évaluées en fonction des critères d'évaluation décrits ci-dessous et seront notées à l'aide d'une grille d'évaluation qui sera disponible sur la page web du programme avant son ouverture.

Des conseillers et conseillères externes ayant une expertise dans le domaine des arts et de la culture, de l'événementiel, du marketing/communication ou du secteur à but non lucratif pourraient être consulté-e-s pour l'évaluation des demandes. Ces conseillers et conseillères externes, le cas échéant, seront choisis de manière à refléter la diversité régionale et culturelle et la parité.

## 8. Comment Téléfilm définit-elle la mission d'un festival?

La mission du festival devrait faire partie intégrante du mandat général, de l'œuvre caritative ou de la vision de l'organisation, quelle que soit l'édition du festival, et s'appliquer à l'ensemble de la programmation. Cette mission doit sous-tendre tous les événements en lien avec le festival, et non pas seulement quelques volets ou sections de la programmation.

Par exemple, si le festival présente et promeut **seulement** des œuvres de cinéastes autochtones, Téléfilm considérerait que sa mission est de présenter et de promouvoir les œuvres des cinéastes autochtones.

Pour consulter les définitions utilisées par Téléfilm, veuillez consulter le [site web](#) de Téléfilm.

---

## 16. Comment calcule-t-on le nombre de personnes ayant assisté aux projections de films en personne, en mode virtuel/en ligne ou en diffusion?

Ce nombre doit être basé sur l'assistance confirmée et pas seulement sur les billets échangés. Chaque billet acheté/réclamé doit correspondre à un seul individu s'il s'agit d'une projection en personne et à un seul ménage ou individu s'il s'agit d'une projection virtuelle/en ligne ou d'une diffusion, à moins que le nombre de spectateurs et spectatrices par billet ait été collecté par le requérant et puisse être vérifié par un rapport externe.

Par exemple, si cinquante billets ont été achetés pour une projection virtuelle et que chaque billet a permis de visionner le film, une assistance de cinquante personnes sera enregistrée dans la catégorie assistance virtuelle. Toutes les présences en personne et virtuelles/en ligne doivent pouvoir être vérifiées par un rapport de balayage ou de billetterie (ou un document équivalent) fourni par une ressource tierce.

Si les projections comportaient un élément de diffusion, veuillez vous assurer que la participation est basée sur des informations fournies par une tierce partie et obtenues directement auprès du diffuseur/partenaire qui a organisé les projections. S'il n'est pas possible d'obtenir une confirmation par une tierce partie de la participation à la diffusion, il faut indiquer « 0 ».

Veuillez noter que Téléfilm peut, à sa discrétion, demander des informations supplémentaires pour étayer les chiffres d'assistance déclarés par le requérant. Les chiffres d'assistance déclarés peuvent également être vérifiés par Téléfilm si le festival est financé.

---

## 9. Comment sera déterminé le montant de financement de Téléfilm?

Le montant de financement de Téléfilm sera basé, entre autres, sur la capacité du festival et du requérant à répondre aux critères d'évaluation, le budget du festival, la disponibilité des fonds et l'objectif de Téléfilm de financer un portefeuille équitable et équilibré en termes de représentation régionale et de diversité des voix.

---

## 10. Dois-je inclure mes activités complémentaires, incluant un marché de films, dans ma demande?

Toutes les activités devant se tenir pendant le festival, y compris les activités complémentaires comme les marchés de films, doivent être incluses dans la demande de financement. Les détails concernant ces activités complémentaires, y compris les marchés de films, doivent être fournis dans la demande pour mettre en valeur la programmation et les initiatives du festival et leur impact à des fins d'évaluation globale de la demande. Les revenus et les coûts de ces activités complémentaires, y compris les marchés de films, doivent également être inclus dans le budget global du festival. Les activités complémentaires sont définies comme étant des activités de

promotion, de développement des affaires ou de perfectionnement professionnel (par exemple : forums, ateliers, colloques, activités de réseautage, rencontres professionnelles, etc.) qui se tiennent uniquement aux mêmes dates que le festival, et ce de manière régulière, même si ces activités complémentaires sont promues d'une manière différente du festival ou que leur conception varie légèrement d'une édition à l'autre. L'objectif principal d'un marché de films est de stimuler la vente d'œuvres canadiennes et de faciliter le préfinancement de productions et les partenariats en vue d'éventuels projets de coproduction, par le biais d'un programme structuré comprenant un processus de sélection des participants.

---

### **11. Que se passe-t-il si les plans pour mon activité changent en raison de circonstances imprévues résultant de la COVID-19 après la signature de mon entente de financement avec Téléfilm?**

Téléfilm reconnaît que les plans d'une activité pourraient changer après que la demande a été déposée ou que l'entente de financement avec Téléfilm a été signée, en raison de circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de la COVID-19.

Les requérants doivent en pareil cas envoyer sans tarder un avis écrit à Téléfilm pour l'aviser que des changements ont été apportés en raison de la COVID-19, et Téléfilm examinera chaque situation en collaboration avec le requérant concerné. Si le requérant désire tenir une version modifiée de son activité, un plan de contingence comprenant une proposition révisée devra être fourni à Téléfilm dans les plus brefs délais.

Veillez noter que tout financement accordé par Téléfilm ne peut être utilisé que pour couvrir les dépenses directement liées à la programmation, la promotion, l'exécution et l'administration de l'activité, et que l'organisation ne peut utiliser ce financement comme fonds d'urgence ou pour couvrir d'autres dépenses liées à son fonds de roulement.

---

### **12. Qu'est-ce que Téléfilm considère comme un changement important à l'activité?**

Un changement important est une modification qui, de l'avis de Téléfilm, pourrait avoir une incidence sur la capacité du requérant de tenir son activité de la manière prévue initialement. Voici des exemples de changements considérés comme étant importants :

- a. Changement dans le personnel clé si les nouveaux/nouvelles membres ont une expérience moindre ou non équivalente à celle des ancien·ne·s membres;
- b. Changement de date de l'activité si celle-ci est dorénavant tenue durant la même période qu'une autre activité similaire dans la même région;
- c. Changement dans le marché cible;
- d. Perte d'un partenariat, etc.

---

### **13. Comment sont traitées les commandites en nature?**

Les commandites en nature (non pécuniaires) sont comptabilisées par Téléfilm à hauteur de 33 % de leur juste valeur marchande. La comptabilisation des commandites en nature peut laisser place à interprétation. Afin d'accélérer le processus décisionnel et de limiter la vérification diligente, Téléfilm préfère se fier uniquement aux renseignements qui sont facilement vérifiables d'un point de vue comptable. En cas de doute, l'équipe de la Promotion nationale peut demander des renseignements additionnels à l'appui des commandites en nature déclarées, y compris concernant la méthode de calcul, ainsi que d'autres documents justificatifs.

---

**14. Que considère-t-on comme une commandite en nature et en quoi est-ce différent d'un partenariat communautaire?**

Téléfilm considère comme une commandite en nature (non pécuniaire) un échange de biens ou de services qui peut facilement être évalué à sa juste valeur marchande (ex. : une commandite sous forme de publication d'une publicité dans la presse). Ces commandites doivent être incluses dans le budget sous la rubrique des revenus en nature.

Les partenariats qui ne sont pas de nature financière (ex. : commandite en argent en échange d'avantages) et/ou dont la valeur ne peut pas être facilement évaluée sont considérés comme des partenariats communautaires et doivent être inclus dans la liste des partenariats communautaires.

---

**15. Quel est le pourcentage des frais d'administration pouvant être inclus dans le budget d'une activité?**

Les frais d'administration ne peuvent généralement pas dépasser 25 % des coûts directs de l'activité (les coûts directs équivalent au total du budget moins les frais d'administration).

---

**16. Quels postes sont compris dans le « personnel clé » d'un festival?**

Le personnel clé comprend les postes de directeur·trice général·e et directeur·trice artistique/ de la programmation, ou leur équivalent.

---

**17. Quand les demandes doivent-elles être soumises?**

Le programme comporte deux périodes de dépôt. Chaque période est d'une courte durée et vise les festivals se déroulant à des dates précises.

Veillez consulter la page web du programme pour vérifier à quelle période les dates de votre festival correspondent pour vous assurer de soumettre votre demande durant la période de dépôt appropriée.

Les demandes soumises au titre de ce programme doivent être déposées durant la période de dépôt appropriée. Aucune demande ne sera acceptée en dehors de cette période. Veillez noter que les demandes incomplètes peuvent être automatiquement rejetées.